

2023

Le Guide du nouveau retraité

AVANT RÉFORME



 **CARCDSF**

CAISSE AUTONOME DE RETRAITE
des chirurgiens dentistes et des sages-femmes

50 avenue Hoche
75381 PARIS Cedex 08
Tél. 0140 55 42 42

www.carcdsf.fr

Sommaire

<u>01</u>	ESPACE ADHÉRENT	3
<u>02</u>	NOTIFICATION ET ATTESTATION DE RETRAITE	3
<u>03</u>	PAIEMENT DE VOTRE PENSION	4
<u>04</u>	FISCALITÉ EN FRANCE	4
<u>05</u>	DÉCLARATION DE REVENUS	5
<u>06</u>	CUMUL EMPLOI RETRAITE	6
<u>07</u>	OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES	8
<u>08</u>	VIVRE SA RETRAITE À L'ÉTRANGER	8

Édito

La CARCDSF vous souhaite la bienvenue parmi les retraités chirurgiens-dentistes et sages-femmes.

Notre engagement est de vous offrir un service de qualité.

Vous trouverez dans ce guide des informations sur le paiement de votre pension, vos droits, la fiscalité.

Nous vous invitons à ouvrir votre espace adhérent sur **www.carcdsf.fr** pour découvrir nos services en ligne.

01 Espace **adhérent**

Pour ma retraite, je clique, c'est plus pratique !

Sur votre espace adhérent, profitez de services gratuits et personnalisés pour gérer votre retraite : consultation des versements de pension effectués sur les trois dernières années, de vos prochains versements, de votre taux d'imposition, du montant de votre prélèvement à la source, consultation du montant déclaré à l'administration fiscale, téléchargement de l'attestation fiscale et des bulletins de règlement.

1. Munissez-vous de votre numéro d'adhérent.
2. Connectez-vous sur notre site www.carcdsf.fr
3. Cliquez sur « Espace adhérent ».
4. Laissez-vous guider.
5. Découvrez tous nos services gratuits.



02 Notification et attestation **de retraite**

La notification de retraite est un document officiel qui atteste de votre qualité de retraité auprès de la CARCDSF.

Elle indique :

- › Les éléments retenus pour le calcul de votre retraite, avec minorations ou/et majorations.
- › La prise d'effet.
- › Le montant annuel brut, retenues fiscales, montant annuel net.

Le montant de votre retraite dépend :

- › De votre âge au moment de votre départ en retraite.
- › De la durée d'assurance de votre activité professionnelle.
- › Du total des points et trimestres cotisés pour chaque régime.
- › De votre situation familiale et du nombre d'enfants.
- › De la retraite de votre conjoint décédé dans le cas d'une réversion.

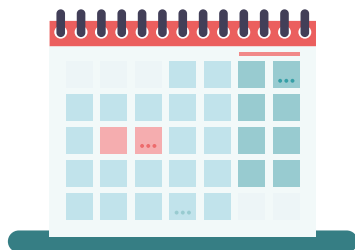
BON À SAVOIR

Afin d'actualiser votre situation et d'éviter toute interruption de remboursement de vos soins, adressez à la CPAM de votre département une photocopie de l'attestation de retraite.

03 Paiement de votre pension

Nos versements sont mensuels et à terme échu.

Cependant, la date d'effet des pensions demeure trimestrielle, soit le premier jour du trimestre civil qui suit la date de cessation ou de la demande de retraite.



BON À SAVOIR

Pour en savoir plus sur vos paiements, connectez-vous à votre espace adhérent sur www.carcdsf.fr.

04 Fiscalité en France

Si votre revenu fiscal de référence dépasse un certain seuil (le barème est consultable sur www.carcdsf.fr), nous prélevons sur votre retraite :

- La CSG : selon votre revenu fiscal de référence, le taux appliqué est de 8,30 % dont 2,40 % non déductible.
- La CRDS au taux de 0,50 %.
- La CASA au taux de 0,30 %.

Ces contributions sont ensuite reversées à l'État.

BON À SAVOIR

Votre impôt sur le revenu est automatiquement prélevé « à la source », soit directement et mensuellement sur votre pension.

Votre taux d'imposition nous est directement transmis par l'administration fiscale.

05 Déclaration de revenus

Votre pension est soumise à l'impôt sur le revenu.

Chaque année, nous communiquons à l'administration fiscale le montant de votre pension qui sera retranscrit sur votre déclaration fiscale préremplie, que vous recevrez. Vous n'aurez aucune démarche à effectuer.

BON À SAVOIR

Si vous êtes soumis aux cotisations sociales (CSG/CRDS/CASA), le montant à déclarer est supérieur au montant que vous avez réellement perçu.

Ce n'est pas une anomalie. La différence s'explique par la part de la retenue CSG qui n'est pas déductible des impôts, soit 2,40 %.

DECLARATION PRÉREMPLIE REVENUS 20

1 I TRAITEMENTS, SALAIRES, PENSIONS, RENTES

TRAITEMENTS, SALAIRES

Revenus d'activités

2042 K

à 59 ans

numéro

06 **cumul emploi retraite**

Le cumul emploi retraite consiste à percevoir votre retraite au titre de la CARCDSF tout en continuant d'exercer votre activité professionnelle libérale.

Attention: Vous restez redevable de vos cotisations, calculées sous le même modulo de calcul et qui ne vous rapporte aucun droit supplémentaire.

Vous cotisez à fonds perdu.

DEUX DISPOSITIFS DE CUMUL EMPLOI RETRAITE S'OFFRENT À VOUS:

- 1 - Le cumul emploi retraite intégral.
- 2 - Le cumul emploi partiel.

BON À SAVOIR

Nous vous conseillons de liquider tous vos régimes de retraite à la même date.

Cumul emploi retraite intégral

CONDITIONS

Le cumul emploi retraite intégral est possible sous réserve de respecter les deux conditions suivantes:

- 1 - Avoir liquidé l'ensemble de vos droits à retraite dans tous les régimes légaux ou rendus légalement obligatoires, de base et complémentaires, français et étrangers, ainsi que dans les régimes des organisations internationales dont vous avez relevé.
- 2 - Avoir liquidé la pension du régime de base des libéraux à taux plein, c'est-à-dire:
 - Soit dès 62 ans sous réserve de totaliser le nombre de trimestres requis nécessaire par rapport à votre génération.
 - Soit dès l'âge de 67 ans.

Le tableau de la durée d'assurance à taux plein peut être consulté sur www.carcdsf.fr

BON À SAVOIR

Pour bénéficier du cumul intégral dans le régime de base des libéraux, la première condition ne s'applique pas dans les régimes pour lesquels l'adhérent n'a pas atteint l'âge exigé pour une liquidation de la retraite à taux plein.

Contactez nos services pour de plus amples renseignements

Cumul emploi retraite partiel

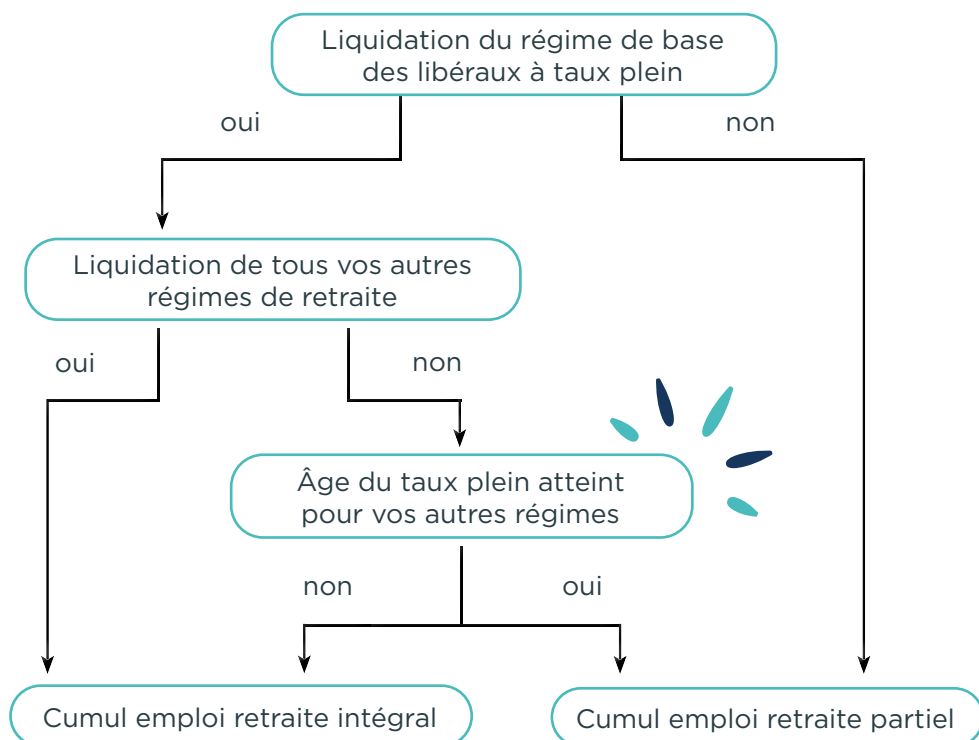
➤ Si vous ne remplissez pas les conditions (cf. page 6) du cumul intégral, vous pouvez bénéficier du cumul partiel dès 62 ans, sous réserve que vos revenus professionnels libéraux ne dépassent pas un seuil fixé à **43 992 €**.

S'il s'avère que vos revenus sont supérieurs au seuil, la pension du régime de base versée par notre caisse sera partiellement ou totalement suspendue.

Cette suspension interviendra même en cas de cessation d'activité.

BON À SAVOIR

Si vous avez un doute, avant de prendre toute décision, veuillez contacter nos services. Nos conseillers retraite sont à votre disposition.



07 Obligations administratives

Tout changement de situation peut avoir des incidences sur le paiement de votre retraite.

Pour éviter tout retard de traitement dans votre dossier, veuillez nous prévenir au plus tôt (par courrier ou par mail) de tout changement :

- D'adresse.
- De situation familiale ou d'état civil (mariage, divorce, naissance, décès).
- De coordonnées bancaires (attention : avant de clôturer votre ancien compte, assurez-vous que votre retraite a bien été versée sur votre nouveau compte).
- De modifications de ressources ou de reprise d'activité.

BON À SAVOIR

Pour tout échange par courrier ou par mail, n'oubliez pas d'indiquer vos nom, prénom, numéro d'adhérent, numéro de sécurité sociale et adresse.

08 Vivre sa retraite à l'étranger

La CARCDSF peut verser des pensions dans le monde entier.

Si vous décidez de vous expatrier, quelques démarches sont nécessaires.

AVANT VOTRE DÉPART

Pensez à nous communiquer :

- Votre nouvelle adresse.
- Vos éventuelles nouvelles coordonnées bancaires.

APRÈS VOTRE DÉPART

Un justificatif d'existence vous sera demandé chaque année.
Ce document sera transmis à tous vos organismes de retraite en France.

Il est important de le renvoyer dans les délais indiqués afin d'éviter toute suspension de paiement.



BON À SAVOIR

Si vous êtes domicilié fiscalement à l'étranger, les retenues sociales prélevées sur votre pension peuvent être exonérées partiellement ou en totalité.

Afin de régulariser votre situation, veuillez nous adresser une attestation de résidence fiscale récente délivrée par l'administration fiscale du pays de résidence.

Vous êtes domicilié fiscalement hors de France

L'exonération totale sera effective dès réception d'un justificatif de domiciliation fiscale du pays de résidence.

En revanche, une cotisation maladie est retenue obligatoirement sur le montant de votre pension du régime de base des libéraux et du régime complémentaire à hauteur de 3,20 % pour les adhérents ayant exercé sous convention ou de 7,10 % pour les adhérents ayant exercé hors convention pour le régime de base.

Cette cotisation peut être dispensée à condition que vous résidiez dans l'Union européenne et que vous justifiez d'une prise en charge maladie auprès du pays de résidence.

Pour obtenir cette exonération, il vous suffit de nous envoyer un justificatif de prise en charge maladie par le pays de résidence.



Prise en charge de vos soins médicaux

Si vous partez vivre en Union Européenne (UE) ou Espace Économique Européen (EEE) ou en Suisse :

- Avant votre départ de France, contactez nos services pour demander le formulaire E121 ou S1.
- Une fois sur place, ce document vous permettra de vous inscrire auprès de l'organisme de sécurité sociale de votre lieu de résidence. Vous bénéficierez de la prise en charge de vos soins médicaux selon la législation et les formalités en vigueur dans ce pays.

Si vous partez vivre dans un État hors UE / EEE et Suisse :

- Des dispositifs existent pour vous permettre de bénéficier d'une prise en charge de vos soins dans votre nouveau pays de résidence.
- Certains États (hors UE/EEE) ont signé une convention de sécurité sociale avec la France pour permettre aux retraités affiliés au régime français et résidant sur leur territoire de pouvoir être remboursés de leurs frais de santé.
- Pour savoir si vous pouvez bénéficier de la prise en charge de vos soins, renseignez-vous auprès de votre caisse d'assurance maladie (si vous êtes également retraité du régime général des salariés) ou du centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (CLEISS).
- Vous pouvez également adhérer à la caisse des Français de l'étranger (CFE). Veuillez contacter cet organisme pour tous renseignements complémentaires.

Notes

[illegible]



50 avenue Hoche
75381 Paris Cedex 08

www.carcdsf.fr / contacts@carcdsf.fr
